

Maître d'ouvrage :



DIR Centre-Est

Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est

**Prestations d'ingénierie pour l'amélioration de l'itinéraire
routier entre Lyon et Saint-Étienne**

A47 – Echangeur 12 sens 2 – Phase 2

DCE 2 – Périmètre SEM

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

**Aménagement des opérations connexes de l'échangeur n°12 en sens 2
(Sardon) de l'A47 dans le périmètre de Saint-Etienne Métropole**

Pièce n°I.07

Notice d'Exploitation Sous Chantier : NESC

Maître d'œuvre réalisation :



Bât ARETHA - Jazz Parc - Espace Saint-Germain

30 Avenue Général Leclerc

38217 Vienne Cedex

Indic e	Date :	Commentaires :	Rédigé par :	Vérifié par :	Approuvé par :
A	27/05/2026	Première édition	V. LALLIER	T. NOEL	N. FOURNIER

Sommaire

1.	INTERVENANTS.....	1
2.	OBJET DES TRAVAUX.....	1
3.	CONDITIONS D'EXPLOITATION DES CHANTIERS DE TYPE AUTOROUTIERS	2
3.1.	Principes généraux de balisage	2
3.2.	Horaires des travaux	3
3.3.	Règles de sécurité	3
4.	SIGNALISATION PROVISOIRE.....	5
4.1.	Dispositions réglementaires	5
4.2.	Mise en place et repli de la signalisation et du balisage provisoire	5
4.3.	Astreinte d'entretien de la signalisation provisoire et du balisage	6
4.4.	Information des usagers.....	6
5.	Planning prévisionnel	7
5.1.	Planning général indicatif et prévisionnel	7
5.2.	Phasage prévisionnel.....	8
5.3.	Mode d'exploitation retenu pour les travaux.....	10
5.4.	Application des balisages et déviations.....	10
6.	ARRÊTES DE CIRCULATION	10
7.	ANNEXES	12
7.1.	Annexe 1 : Procédure de pose / dépose du balisage temporaire (neutralisation et coupures/fermetures).....	12
7.2.	Annexe 2 : Planning prévisionnel et phasage indicatif	0
7.3.	Annexe 3 : Plan de balisage et de signalisation	0

1. INTERVENANTS

MOA : Pierre GOUDET (chef de projet) // 06.60.27.98.66

Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est - Service Ingénierie Routière de Lyon

MOE : Tangui NOEL (chef de projet) // 06.27.91.10.98 - Ingérop

& Florent VALVEKENS (responsable marché travaux) // 07.88.34.33.95 – Ingérop

Exploitant :

- Pascal MARTIN-MICHIELLOT (chef du district de Saint-Étienne)
04.77.29.21.71 / 06.30.45.29.64
Direction Régional d'Exploitation de Lyon
- Georges PICHON (Chef de CEI)
06.80.37.14.64 / 04.77.29.85.18
Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est

2. OBJET DES TRAVAUX

A47 – Echangeur 12 sens 2 phase 2 – Périmètre d'étude « SEM »

L'échangeur 12 actuel présente, en sens 2, une insertion trop courte avec une zone de manœuvre de 47 m et un biseau de 48 m, pour des préconisations VSA de 200 + 75 m.

De plus, la présence d'un carrefour avec la voirie locale (avenue Charles de Gaulle et impasse du Château) au niveau du convergent de la bretelle d'entrée engendre des risques d'accident (contre-sens) et dégrade les conditions d'insertion sur l'A47 (absence de distance d'accélération associée à une courte voie d'insertion).

L'objectif principal du projet est la fluidification du trafic en insertion, la sécurisation et l'amélioration de la lisibilité des différentes voiries.

Les travaux consistent :

- L'élargissement de la RM65 pour mise à 2 voies de l'entrée sur le giratoire,
- L'aménagement du carrefour giratoire (reprise de chaussée et assainissement)
- L'aménagement de la voie Verte Est/Ouest nécessitant la création d'un soutènement dans le quart RM65 Est / Avenue Charles de Gaulle du Giratoire

3. CONDITIONS D'EXPLOITATION DES CHANTIERS DE TYPE AUTOROUTIERS

Le projet d'aménagement se situe dans les domaines communaux de Génillac et Rive de Giers exploitée par SEM (Saint Etienne Métropole) en limite du domaine du réseau routier national de l'A47, route non concédée exploitée par la DIR-CE.

3.1. PRINCIPES GENERAUX DE BALISAGE

Les travaux pourront avoir lieu de jour et/ou de nuit en fonction des disponibilités d'emprise pour la réalisation des travaux en sécurité et des capacités de neutralisation de voies dues au trafic routier.

1. Travaux de jour :

Les travaux de jour nécessiteront la mise en sécurité de la zone de travaux en la séparant physiquement des voies circulées.

De jour, la section courante de l'anneau du giratoire et des branches ne pourront pas être coupées. Il est impératif de maintenir en permanence la circulation sur deux voies pour la branche de la RM65 et une chaussée de 6m sur le giratoire.

La séparation physique de type SMV T3W2 doit prendre en compte :

- La largeur des voies restantes, réduites ou non, disponibles pour les usagers – le minimum acceptable étant 6,50m (2x3,25m) sur la RD65 et 6m dans le giratoire.
- Le W de fonctionnement du Dispositif de Retenu provisoire (séparateur modulaire de voies) utilisé.
- Une sortie identifiée et sécurisée soit en extrémité de balisage, soit par l'extérieur soit via la voie neutralisée s'il y en a une.

Il n'est pas possible de se réinsérer sur une voie adjacente circulée via une porte ou à travers les cônes.

L'entreprise fournira des plans d'exécution de balisage comprenant les signalisations horizontales et verticales provisoires en plus des dispositifs de retenue prévus.

L'exploitant peut refuser une neutralisation de jour si le trafic ne le permet pas. Dans ce cas, seuls les chantiers ayant une sortie sécurisée et suffisamment d'espace de travail intérieur SMV pourront avoir lieu de jour. Les autres seront à réaliser de nuit.

2. Travaux de nuit :

Ces travaux concernant les reprises des couches de structures des chaussées sur le carrefour giratoire et la bretelle de la RM65 (y compris les purges situées sur la partie Sud de l'anneau).

Les travaux de nuit se dérouleront sous coupure de la section courante avec réouverture le matin.

Les balisages et la signalisation horizontale et verticale provisoires mis en œuvre auront fait l'objet d'une validation de plans d'exécution par la maîtrise d'œuvre afin de s'assurer de leur conformité.

3. Contraintes

Les travaux du présent marché ne doivent pas neutraliser les branches d'entrée ou de sortie de l'A47. C'est pourquoi, les travaux de reprises des structures de chaussées devront avoir lieu de nuit sous neutralisation de l'anneau. Des itinéraires de déviations devront être mis en place par l'entreprise en amont des interventions.

3.2. HORAIRES DES TRAVAUX

Les dates de neutralisation et de coupures seront à transmettre à l'exploitant dès le début de la période de préparation. Un calendrier prévisionnel a été dès à présent fourni à l'Exploitant mais les dates précises sont à confirmer par l'Entreprise.

Les horaires de chantier de jour – sous neutralisation – sont fonction du balisage posé, soit en règle générale à 9h00 (début de balisage) et 16h00 (fin de débalisage). Ces horaires peuvent évoluer en fonction des données du trafic en temps réel au moment de l'intervention.

- L'entreprise accède au chantier après le GO de l'entreprise du responsable du balisage qui aura préalablement informé l'exploitant de la mise en place (Responsable d'astreinte et le PC) une fois le balisage posé (vers 9h30).
- L'entreprise sort du balisage pour 15h30 afin de laisser l'entreprise responsable du balisage remettre en circulation la voie pour 16h00 impérativement. L'entreprise responsable du balisage informera l'exploitant de la dépose effective (Responsable d'astreinte et le PC).

Les horaires de chantier de nuit – sous neutralisation ou sous coupure - sont fonction du balisage posé par l'entreprise responsable du balisage, soit en règle générale **21h00** (début de balisage) / **5h30** (fin de débalisage). Ces horaires peuvent évoluer en fonction des données du trafic en temps réel au moment de l'intervention.

- L'entreprise accède au chantier après le GO de l'entreprise du responsable du balisage qui aura préalablement informé l'exploitant de la mise en place (Responsable d'astreinte et le PC) une fois le balisage posé (vers 21h30).
- L'entreprise sort du balisage pour environ 5h00 afin de laisser l'entreprise responsable du balisage remettre en circulation la voie pour 5h30 impérativement. L'entreprise responsable du balisage informera l'exploitant de la dépose effective (Responsable d'astreinte et le PC).

Les travaux de nuit seront autorisés 4 nuits par semaine, du lundi soir au vendredi matin.

Les horaires et dates prévisionnels pourront également évoluer en fonction de contraintes extérieures (incidents et accidents, conditions météorologiques, contraintes administratives, etc.), sans que la MOA (DIR-CE) ne puisse être tenu pour responsable des modifications en découlant.

En cas d'événement météorologique annoncé, l'exploitant du réseau autoroutier fera un point météorologique à 16h00 pour valider ou annuler la nuit.

3.3. REGLES DE SECURITE

Eclairage de nuit

La nuit, les travaux impliquent nécessairement la mise en place d'éclairage de chantier : l'entreprise doit mettre en œuvre le nombre de points d'éclairage suffisant pour garantir la visibilité sur le chantier et la sécurité des ouvriers (dans le respect des normes en vigueur).

Un éclairage complémentaire sera positionné en haut et en bas des bretelles en travaux ainsi qu'au droit des accès de chantier.

Un état des lieux de l'éclairage sera fait par la maîtrise d'œuvre et le CSPS afin de définir si l'entreprise répond à ses obligations de sécurisation de la zone de travaux.

Personnel à pied et gardiennage :

Le personnel à pied sera équipé de gilets lumineux à LED pour améliorer leur visibilité (activité isolée, coactivité, passage exploitant, intrusion, ...). L'entreprise mettra à disposition des gilets à LED aux visiteurs éventuels (responsable sécurité ou chef de chantier).

Les personnels à pied doivent rester impérativement dans les zones balisées et ne pas circuler sur les voies ouvertes à la circulation.

Les accès de chantier seront gérés par panneautage ainsi qu'avec la mise en place d'un homme trafic / gardien. Les accès en entrée et sortie par la bretelle depuis le giratoire nécessiteront un balisage spécifique en approche et sur le giratoire avec notamment la neutralisation d'une voie de giratoire. Les prescriptions devront être définies précisément avec les concessionnaires lors de la demande d'arrêt auprès de SEM, DIRCE et les communes de Genilac et Rive de Gier.

La nuit, l'homme trafic / gardien sera équipé de bâtons lumineux pour le guidage des véhicules du chantier et des usagers.

L'ensemble des véhicules entrants et sortants du chantier seront équipés d'un gyrophare et d'une plaque service de jour comme de nuit.

La maîtrise d'œuvre s'assurera de la conformité des accès et de leur gestion lors des premières interventions.

Stockage et stationnement :

Les engins et véhicules peuvent rester sur la section ou l'échangeur mais doivent être protégés derrière les SMV (dans le respect du W du SMV). Pas de protection par cônes ou K5c uniquement.

L'entreprise définira ses zones de stockage sur les plans d'installations de chantier et de balisage.

Contact chantier :

Une fiche contact sera mise en place pour la durée du chantier – mise à jour en réunion de chantier hebdomadaire.

L'entreprise indiquera quel est la personne responsable des travaux qui sera le contact privilégié joignable à tout moment durant les horaires de chantier. Les sous-traitants doivent également donner un contact privilégié.

Toute modification de dernière minute (maladie, absence, ...) doit être transmise à tous par mail et par SMS afin de s'assurer que l'information soit bien diffusée.

Remise en circulation de la zone neutralisée / fermée :

La réouverture de la section balisée sera validée par l'exploitant. Les interventions de l'exploitant seront organisées par horaire de visite en fonction du nombre de chantiers en cours sur le secteur et de la disponibilité de l'exploitant. Cette coordination sera réalisée en réunion de chantier hebdomadaire.

L'entreprise devra au préalable :

- Balayer la section circulée
- Remettre le balisage de protection en place (SMV, cônes, ...)
- Repositionner éventuellement la signalisation verticale provisoire
- Organiser ses zones de stockages et de stationnement

L'entreprise conservera le matériel et les équipes nécessaires afin de répondre aux exigences de remise en sécurité de l'exploitant (balayeuse, chargeuse, pelle à pneus et ouvriers).

La circulation pourra être rétablie :

- Sur une section rabotée et balayée soigneusement (y compris laveuse THP) - sauf le weekend où la circulation sur fond raboté est interdite.
- Avec une marche longitudinale en BAU ou en TPC inférieure à 5cm
- Avec un chanfrein raboté 1cm/m pour les joints transversaux en sortie comme en entrée de section en travaux
- Sur une section avec l'ensemble des dispositifs de retenue en place et fonctionnels.

Attention la circulation ne pourra pas être rétablie avec un joint longitudinal entre voies circulées.

4. SIGNALISATION PROVISOIRE

4.1. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La signalisation temporaire réglementaire sera conforme :

- A l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie « Signalisation temporaire » ;
- Aux manuels du chef de chantier (notamment, volume 1 : route bidirectionnelle édition 2000, volume 2 : route à chaussées séparées édition 2020, volume 3 : voirie urbaine édition 2011 et volume 5 : conception et mise en œuvre des déviations édition 2000)
- Et de la procédure de pose et de dépose de la DIR-CE (cf. annexe).

4.2. MISE EN PLACE ET REPLI DE LA SIGNALISATION ET DU BALISAGE PROVISOIRE

Le balisage permanent de chantier en section courante et son repli seront à la charge de l'entreprise et réalisés sous neutralisation de voie (jour ou nuit) ou sous coupure d'autoroute de nuit. Les neutralisations et coupures seront également assurées par l'entreprise comme l'ensemble des balisages temporaires nécessaires à la réalisation du chantier.

La mise en place de la déviation est à la charge de l'entreprise, qui réalisera un plan de déviation indiquant les voies empruntées par les usagers ainsi que le type et l'emplacement des panneaux nécessaires à la compréhension de tous.

L'itinéraire de déviation sera traité dans le cadre du DESC établi par l'entreprise, utilisé par l'exploitant DIR-CE pour établir la demande d'Arrêté. Le délai de traitement de l'Arrêté est de 1 mois à compter du dépôt. Le DESC doit donc être validé 5 semaines avant le démarrage des travaux.

Cependant il sera nécessaire de réaliser les demandes d'autorisation de voirie pour la pose des panneaux en doublon de l'Arrêté Préfectoral afin de s'assurer que les représentants des collectivités valident bien les emplacements de chaque panneau sur son domaine (trottoir, place de stationnement à condamner, ...), et ce, avant démarrage du chantier (1 mois avant le démarrage des travaux).

Sur ce même principe, sur le réseau non exploité par la DIR-CE, les coupures et fermetures nécessaires à la mise en place du balisage et de la signalisation verticale de chantier seront à la charge de l'entreprise. Ces dispositions (fermetures et emplacements) feront également l'objet d'une demande d'autorisation de voirie auprès des collectivités locales, auprès de SEM pour les carrefours de raccordement.

L'ensemble des besoins seront définis par l'entreprise sous 2 semaines à compter du début de la période de préparation qui les partagera à la maîtrise d'œuvre et à l'Exploitant.

La Maîtrise d'œuvre sera en copie des demandes d'arrêtés et de permission de voirie déposés par l'Entreprise.

Enfin l'entreprise établira un journal de suivi des arrêtés (collectivités, date de demande, date de réception de l'arrêté, durée de l'arrêté, objet de l'arrêté) qui sera mis à disposition de la Maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et de l'Exploitant.

4.3. ASTREINTE D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION PROVISOIRE ET DU BALISAGE

Le titulaire du marché devra assurer en permanence la maintenance, la surveillance, l'entretien, le remplacement et la remise en conformité de la signalisation qu'il aura posée.

Pour cela, le titulaire du marché devra :

- Soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre les moyens en personnel, véhicules et matériels de signalisation qu'il compte utiliser ainsi que leur emplacement géographique.
Dans ce cadre, le titulaire du marché mettra à disposition – à proximité du chantier (moins de 30 minutes) – 2 doublons de chacun des panneaux de Police installés ainsi que 4 blocs SMV du même type que ceux posés et 1 atténuateur de choc identique à celui posé.
- Faire connaître nominativement au Maître d'œuvre et aux exploitants routiers, le contact d'astreinte à numéro unique mis en place,
Ce responsable sera mobilisable de jour comme de nuit, 7 jours sur 7, pour toute intervention nécessitant une intervention d'entretien sur ses balisages ou pour une remise en conformité à la suite d'un accident.
L'entreprise doit intervenir sous 24h maximum pour la remise en état des panneaux, en concertation avec l'Exploitant, y compris durant les weekend et jours fériés (7jr/7).
L'entreprise doit intervenir sous 6h maximum pour le changement d'un atténuateur de choc ou de blocs SMV (qui seront déjà stockés sur site), en concertation avec l'Exploitant, y compris durant les weekend et jours fériés (7jr/7).

4.4. INFORMATION DES USAGERS

L'information aux usagers sera mise en place avant le démarrage des travaux. Des panneaux d'informations informeront l'utilisateur du chantier et des contraintes de circulation associées. Ils sont compris au marché de l'entreprise.

L'entreprise devra présenter une maquette des panneaux d'information à faire valider par la Maitrise d'Ouvrage ainsi qu'un plan de positionnement du ou des panneaux respectant les règles de sécurité vis-à-vis des obstacles sur accotement. Ces emplacements sont à intégrer à une demande d'autorisation de voirie à l'exploitant concerné (domaine DIR à privilégier).

5. PLANNING PREVISIONNEL

5.1. PLANNING GENERAL INDICATIF ET PREVISIONNEL

Le planning général de l'opération suivant est macroscopique, prévisionnel et indicatif. L'entrepreneur est incité à proposer des optimisations permettant de réduire les incidences sur la gêne occasionnée.

La durée prévisionnelle des travaux est de 8 mois pour les travaux principaux.

Cependant des travaux de déboisement, débroussaillage auront lieu avant la mi-mars et nécessiteront des neutralisations de section courante pour le traitement du haut du talus situé entre la section courante et l'avenue Charles de Gaulle. Des neutralisations et alternats pourront également être demandés auprès des services voiries de SEM pour le traitement du talus depuis le bas.

D'autres travaux de dévoiement de réseaux par les concessionnaires pourront avoir lieu sur les voiries SEM en amont des travaux. Ces travaux seront réalisés avec un balisage qui leur est propre, généralement sous alternat.

Le planning détaillé est disponible dans la pièce II.02.

En synthèse :

2026								
O	N	D	J	F	M	A	M	J
Trx Prépa, études								
			Travaux Voie Verte RM65 Est / Chemin de Pompey					
			Travaux Mur de Soutènement M3 + Voie Verte RM65 Est/Av. Charles de Gaulle					
								Réfection de chaussée du giratoire
								Renouvellement couche de roulement RM65 Est

5.2. PHASAGE PREVISIONNEL

Le phasage général de l'opération suivant est macroscopique, prévisionnel et indicatif. L'entrepreneur est incité à proposer des optimisations permettant de réduire les incidences sur la gêne occasionnée.

La durée globale et les délais distincts du marché seront précisés à l'Acte d'Engagement (AE).

Les travaux sont réalisés en plusieurs phases principales de configuration de balisage. L'entrepreneur est incité à mutualiser les travaux impactant l'exploitation dès lors qu'ils peuvent se réaliser sous une même configuration de balisage. Certains travaux doivent également être réalisés de nuit en coordination avec les opérations de balisage.

Les grandes phases sont définies de la façon suivante :

A47 – Échangeur 12 phase 2 – Périmètre SEM

Notice d'Exploitation sous chantier (NESC)

		Durée
Phase 0 Préparation	Dévolement des réseaux (travaux concessionnaires) Etudes et investigations EXE Installations de chantier	8 semaines
Phase 1	- Déviation piétons : * par le côté Ouest du giratoire : aménagement de traversées piétonnes provisoires sur la bretelle d'entrée et sur l'avenue Charles de Gaulle * aménagement d'une traversée provisoire sur la RM65 Est à l'Est de la zone de travaux - Réduction de la largeur roulable sur la RM65 Est : passage de 3 voies à 2 voies (circulation bidirectionnelle) - DCE 1 : Mise en service Avenue Charles de Gaulle uniquement dans le sens Nord vers Sud entre Dureze et Giratoire et en bidirectionnelle au nord de la Durèze (pour riverains)	4 semaines
Phase 2	- Déviation piétons : * par le côté Ouest du giratoire : aménagement de traversées piétonnes provisoires sur la bretelle d'entrée et sur l'avenue Charles de Gaulle * aménagement d'une traversée provisoire sur la RM65 Est à l'Est de la zone de travaux - Réduction de la largeur roulable sur la RM65 Est : passage de 3 voies à 2 voies (circulation bidirectionnelle) - DCE 1 : Mise en service Avenue Charles de Gaulle uniquement dans le sens Nord vers Sud entre Durèze et Giratoire et en bidirectionnelle au nord de la durèze (pour riverains)	5 semaines
Phase 2b	- Déviation piétons : idem phase 2 sauf - DCE 1 : Mise en service Avenue Charles de Gaulle dans les 2 sens de circulation uniquement entre le Giratoire la Durèze (pour riverains)	9 semaines
Phase 3	-Travaux de nuit : fermeture de la bretelle de sortie sens 2 et de l'accès au giratoire depuis la rue de Pompey - alternat entre la RM65 Est et Ouest = mise en place de déviation DCE 1 : Déviation piétons au droit des travaux TOAC de l'avenue Charles de Gaulle	1 semaine
Phase 4	-Travaux de nuit : giratoire et RM65 Est fermé à la circulation : mise en place de déviations DCE 1 : Déviation piétons au droit des travaux TOAC de l'avenue Charles de Gaulle	1 semaine
Quart RM65 Est /Chemin de Pompey		
Travaux préparatoires et dégagement d'emprise	Balisage démolition de l'îlot séparateur RM65 Est et balisage phase 1	1 nuit
	Décapage Démolitions diverses de maçonnerie , trottoirs, chaussée	4 semaines
TAC	Réseaux secs et humides	
	Couche de forme, couche de réglage	
	Chaussées et revêtements	
	Trottoirs, bordures	
	Finitions, chambres et regards, terre végétale, ensemencement,...	
Quart RM 65 Est / avenue Charle de Gaulles		
Travaux préparatoires et	Balisage RM65 Est et giratoire	1 nuit
	Traitement des espèces invasives	2,5 mois
Accès chantier mur M3	Décapage, déboisement, Débroussaillage et dessouchage	
	Démolitions diverses de maçonnerie / trottoirs / chaussée	
Mur M3	Blindage provisoire	
	Terrassement / Chaussée	
TAC	Terrassement	4 semaines
	Micropieux	
	Semelle : Cof, Fer, bet	
	Voile : Cof, Fer, bet	
	Finitions, nappe drainante, garde-corps...	
	Remblaiement contigus et dépose de blindage	
	Réseaux secs et humides	
	Couche de forme, couche de réglage	
TAC	Chaussées et revêtements	4 semaines
	Trottoirs, bordures , MVL, GBA	
	Finitions, chambres et regards, terre végétale, ensemencement	
	Dépose de balisage	
Giratoire et Roulement RM 65 Est		
Giratoire	Travaux de purge	4 nuits
	Travaux de chaussée / SH	4 nuits mutualisées
Giratoire et RM65 Est	Chaussée	4 nuits

5.3. MODE D'EXPLOITATION RETENU POUR LES TRAVAUX

Les modes d'exploitation suivent le phasage proposé. La répartition des durées par phase est prévisionnelle et indicative. L'entrepreneur est incité à proposer des optimisations permettant de réduire les incidences sur la gêne occasionnée et peut faire varier les durées par phase sans modifier les durées globales.

Libellé	Durée / Nbre d'intervention
Réduction de la largeur roulable sur la RM65 Est	Phase 1 : 4 semaines + 1 nuit Phase 2 : 14 semaines
Fermeture de la bretelle d'entrée et de sortie sens 2 + alternat entre la RM65 Est et Ouest	Phase 3 : 1 semaine + 1 nuit TOTAL : 4 interventions de nuit
Fermeture du giratoire et de la RM65 Est	Phase 4 : 1 semaine TOTAL : 4 interventions de nuit

En synthèse, Il est comptabilisé :

- 8 nuits de travail au total.
- 8 nuits où la bretelle de sortie sens 2 sera fermée
- 4 nuits où la bretelle d'entrée sens 2 sera fermée

5.4. APPLICATION DES BALISAGES ET DEVIATIONS

Les balisages sur les voiries secondaires à l'A47 devront respecter les exigences des exploitants (collectivités locales, SEM...). Ces balisages seront constitués principalement de K5c, alternats à feux, déviations et jalonnement au niveau local. Des SMV pourront être mis en place selon les configurations du site et les risques sur les obstacles générés selon les phases de travaux.

Les principes d'exploitation sont indiqués dans le carnet de phasage en pièce II.09.02 du dossier.

6. ARRÊTES DE CIRCULATION

Pour l'A47 sens 2 (section courante et bretelles), les arrêts de circulation seront pris par l'exploitant du réseau (DIR-CE), sur la base du DESC établi par l'Entreprise à la suite d'une réunion de coordination en présence de l'Exploitant et du MOE.

Pour les voiries du réseau métropolitain, les arrêts de circulation seront pris par les services routiers de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur la base des demandes directes adressées par l'Entreprise en charge des travaux (après validation MOE et DIRCE).

L'Entreprise établira une liste des demandes d'arrêts nécessaires au bon fonctionnement du chantier dès la fin de la première semaine de préparation de chantier. Ces demandes d'arrêts doivent lister l'ensemble des restrictions nécessaires à la réalisation des travaux mais aussi le détail des déviations et les emplacements de l'ensemble des panneaux à poser.

Les demandes d'arrêtés doivent être établies au maximum 1 semaine après la validation du DESC afin de recevoir les arrêtés à temps pour les travaux et au plus tard un mois avant le début des phases considérées.

L'Entreprise établira un journal de suivi des arrêtés de circulation (collectivités, date de demande, date de réception de l'arrêté, durée de l'arrêté, objet de l'arrêté) qui sera mis à disposition de la Maitrise d'ouvrage, de la Maitrise d'œuvre et de l'Exploitant.

7. ANNEXES

7.1. ANNEXE 1 : PROCEDURE DE POSE / DEPOSE DU BALISAGE TEMPORAIRE (NEUTRALISATION ET COUPURES/FERMETURES)

Tous les balisages doivent être validés par l'exploitant avant mise en place par l'entreprise.

La procédure sera à valider avec l'exploitant lors des réunions de préparation.

Les équipes de balisage suivront une formation d'une journée au CEI sur la pose et la dépose de signalisation et sur l'utilisation des FLR.

Une habilitation individuelle sera validée en fin de formation. Seul le personnel habilité pourra intervenir sur le balisage (attention, pas de remplacement de dernière minute possible avec du personnel non habilité).

6 agents en formation dans la journée avec leur matériel propre. Le matériel sera également validé par l'exploitant dans le cadre de cette habilitation. Attention l'exploitant peut refuser l'utilisation d'un matériel qu'il juge non conforme et demander son remplacement.

7.2. ANNEXE 2 : PLANNING PREVISIONNEL ET PHASAGE INDICATIF

Voir pièces II B.01 dans le dossier des documents complémentaires

7.3. ANNEXE 3 : PLAN DE BALISAGE ET DE SIGNALISATION

Voir pièce II.09.1